

Direction de la mer, des ports et
des aéroports

Arrêté relatif à la modification d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire sur le port départemental de Lévi pour l'implantation de mouillages groupés

Le président du conseil départemental,

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 susvisée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-38 du 3 janvier 1984 constatant la liste des ports transférés de plein droit aux collectivités locales en application du décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 ;

Vu mon arrêté n°2019-78 en date du 27 février 2019, portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire sur le port départemental de Lévi ;

Vu l'arrêté n° 2020-36 du président du conseil départemental en date du 17 décembre 2019 approuvant le règlement particulier de police, applicable sur le port de Lévi ;

Vu l'arrêté n° ARR-2022-363, relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe "Nature et infrastructures" en date du 23 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du conseil portuaire en date du 25 avril 2018 déléguant à l'association des usagers des ports du Becquet, de Lévi, de Pignot et de Roubari sous forme d'autorisation d'occupation temporaire, la gestion des mouillages ;

Considérant la demande de l'association des usagers du port de Lévi pour la suppression de 4 places de mouillages dans le port de Lévi soit les postes : 66,73,42 et 40 ;

Considérant l'avis favorable du conseil portuaire du 3 juin 2022 pour supprimer quatre postes de mouillages et passer leur nombre de 79 à 75 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- La modification des articles 1 et 4 de l'arrêté n° 2019-78 en date du 27 février 2019 portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire sur le port départemental de Lévi est modifiée comme suit et conformément au plan annexé au présent arrêté :

Art. 1 - *L'association des usagers du port de Lévi, dénommé ci-après "le gestionnaire de la zone de mouillages " ou le bénéficiaire, est autorisée à occuper sur du domaine public portuaire du port de Lévi une surface totale de 5 000 m² à effet d'y aménager des mouillages groupés suivant le plan annexé au présent arrêté.*

L'autorisation est accordée pour l'implantation de 75 postes de mouillages sur corps-morts et chaines.

Art. 4 - Redevance domaniale pour la zone de mouillages

Le présent arrêté donne lieu au versement, par le gestionnaire des mouillages, au profit du Département, d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public portuaire, à terme échu, qui est le produit du montant de la redevance individuelle par le nombre de mouillages réellement occupés de l'année n-1.

*Le minimum de perception concernant le nombre de mouillages individuels est fixé à 75 % de la capacité du port, soit **56 redevances individuelles minimum et en fonction du nombre de postes de professionnels occupés** :*

- 1 poste professionnel et 1 annexe le nombre est porté à 55
- 2 postes professionnels et 2 annexes le nombre est porté à 54
- 3 postes professionnels et 3 annexes le nombre est porté à 53

Le service des finances du département procédera au recouvrement de cette redevance, sur présentation d'un état récapitulatif des mouillages occupés et des modalités d'actualisation de la redevance individuelle fourni par le permissionnaire, à partir du mois de janvier de l'année n.

Art. 2 - Abrogation

Les articles 1 et 4 de l'arrêté n° 2019-78 en date du 27 février 2019 sont abrogés. Tous les autres articles de l'arrêté n° 2019-78, demeurent inchangés.

Art 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification :

- auprès du président du conseil départemental de la Manche 50050 Saint-Lô Cedex.
- auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 -14050 Caen Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Art. 4 - Le président du conseil départemental et le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié sur le site www.manche.fr .

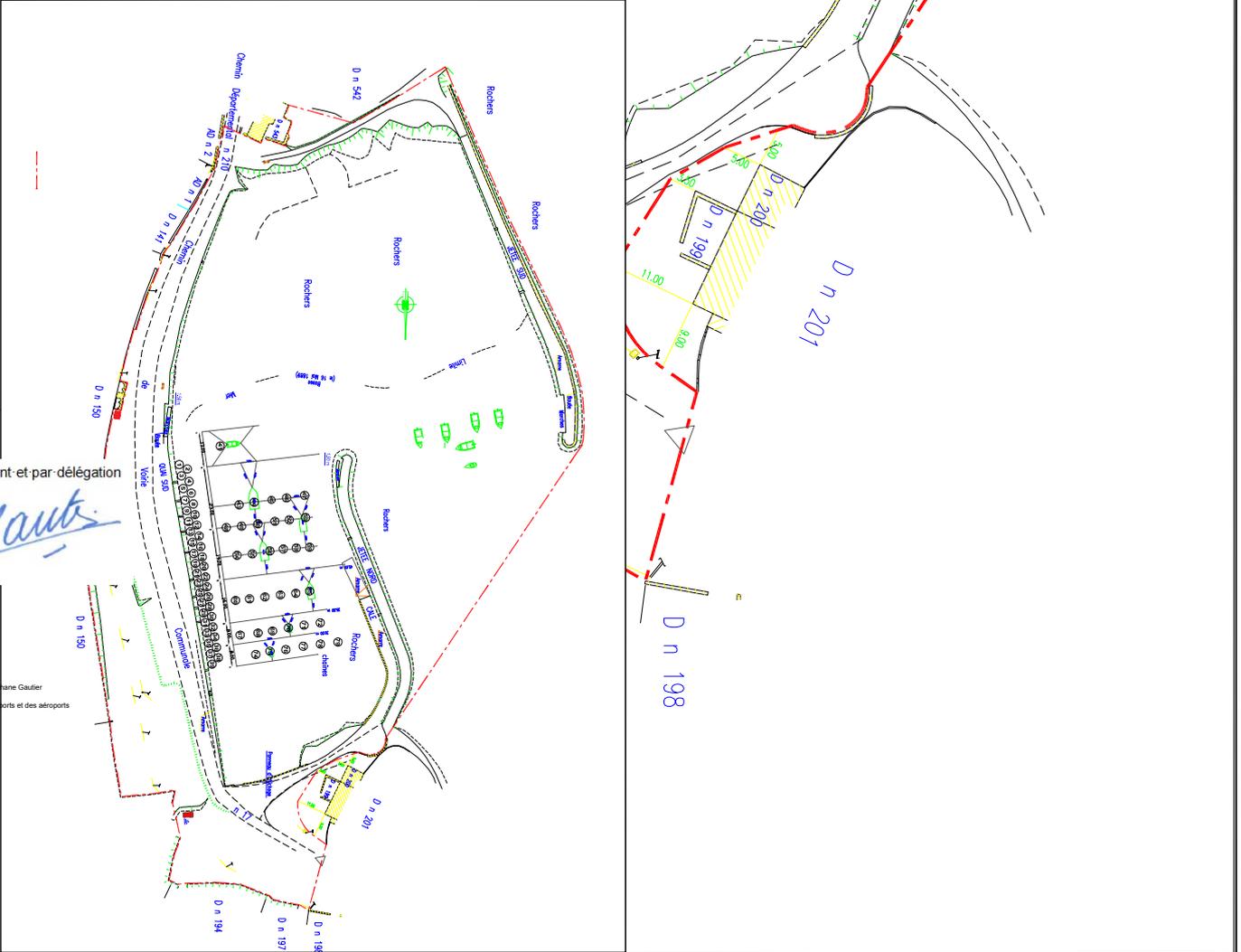
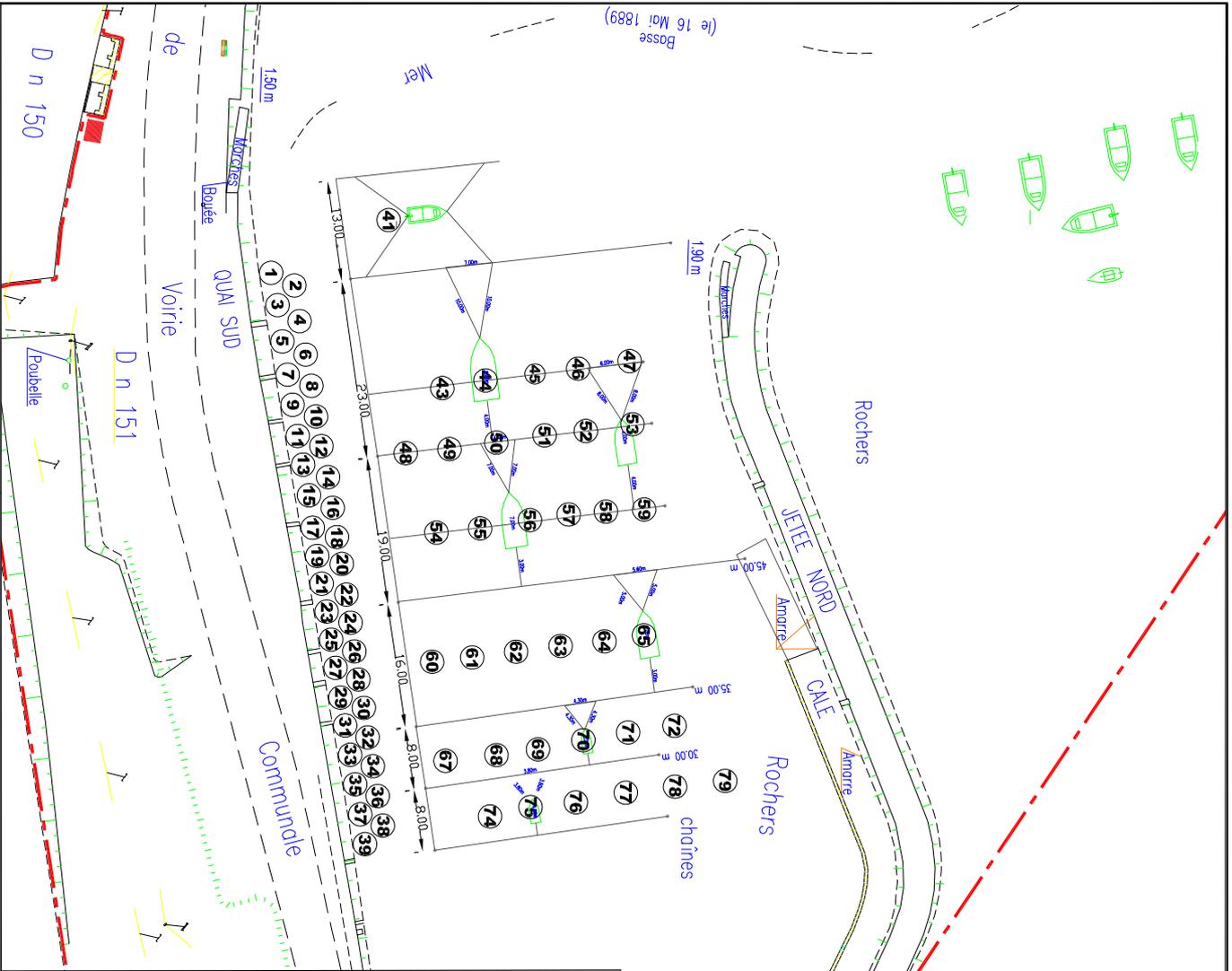
Fait à Saint-Lô,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur de la mer, des ports et des aéroports

Stéphane Gautier

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Stéphane Gautier
Date de signature : 16/01/2023
Qualité : Directeur de la mer, des ports et des aéroports



LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Direction de la mer, des ports et des aéroports
Services portuaire et aéronautique

Direction générale adjointe
"Nature et Infrastructures"

PORT DEPARTEMENTAL DE CAP LEVI
Pièce jointe à l'arrêté n° 2023-APN-004 en date du
Relatif à la modification d'occupation temporaires du domaine public portuaire
Implantation de 75 postes de mouillages sur corps-morts et chaînes

F

Pour le président et par délégation

Sauts

du conseil départemental et par délégation,
de la mer, des ports et des aéroports

Stéphanie Gaullier

Logo électronique : Stéphanie Gaullier
Date de signature : 12/05/2023
Fonction : Directeur des ports et des aéroports